

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : EHPC-50-ENF1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : initiateurs de polymérisation

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH & Co. KG  
Dr. Gustav-Adolph-Str. 3  
D-82049 Pullach

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 / 89 / 74422 – 0 (24 h)

---

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Peroxydes organiques, Type F	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

---

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
	H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Conseils de prudence	: <b>Prévention:</b>	
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	<b>Intervention:</b>	
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P308 + P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P315	Consulter immédiatement un médecin.
	P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	<b>Stockage:</b>	
	P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P411	Stocker à une température ne dépassant pas -20 °C.
	<b>Élimination:</b>	
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle) (No.-CAS 16111-62-9)

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0      Date de révision: 20.06.2016      Numéro de la FDS: 600000000287      Date d'impression: 20.06.2016

Méthanol (No.-CAS 67-56-1)

### 2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques  
Mélange liquide

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	16111-62-9 240-282-4 01-2119964452-35	Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. C; H242 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 45 - < 50
Méthanol	67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370	>= 10 - < 15

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Appeler immédiatement un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Appeler immédiatement un médecin.  
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque des lésions oculaires graves.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## **EHPC-50-ENF1**

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.  
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- 

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

## **EHPC-50-ENF1**

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

TDAA.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.  
Enlever avec un absorbant inerte.  
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas avaler.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré,  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter tout confinement.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver à fond après manipulation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.  
Protéger de toute contamination.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'écart des matières combustibles.

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0      Date de révision: 20.06.2016      Numéro de la FDS: 600000000287      Date d'impression: 20.06.2016

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < -15 °C

Autres données : Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Méthanol	Methanol	TWA	200 ppm 260 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire	Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	200 ppm 260 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire	La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

## EHPC-50-ENF1

Version  
1.0

Date de révision:  
20.06.2016

Numéro de la FDS:  
600000000287

Date d'impression:  
20.06.2016

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,75 mg/m <sup>3</sup>
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,67 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Eau douce	0,032 mg/l
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Eau de mer	0,0032 mg/l
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,094 mg/l
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Station de traitement des eaux usées	1,5 mg/l
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Sédiment d'eau douce	0,228 mg/kg
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Sédiment marin	0,0228 mg/kg
peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle)	Sol	0,0269 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.  
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains  
Matériel : caoutchouc butyle  
délai de rupture : >= 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un



## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre ABEK

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: blanc
Odeur	: aromatique
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Point d'éclair	: 37 °C Méthode: ISO 3679
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: 0,93 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 150 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Peroxyde organique

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

### 9.2 Autres informations

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : 0 °C  
Méthode: Test ONU H.4  
TDAC-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.  
Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.  
Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter tout confinement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

---

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

née Méthode: Méthode de calcul

### Composants:

#### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Méthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Avis d'expert  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### Produit:

Remarques: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

### Composants:

#### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Irritation de la peau

#### **Méthanol:**

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

### Produit:

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

### Composants:

## **EHPC-50-ENF1**

Version  
1.0

Date de révision:  
20.06.2016

Numéro de la FDS:  
600000000287

Date d'impression:  
20.06.2016

---

### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Remarques: Risque de lésions oculaires graves.

### **Méthanol:**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Remarques: A un effet sensibilisant.

### **Composants:**

#### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### **Méthanol:**

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

: Méthode: OCDE ligne directrice 487  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### **Méthanol:**

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

## **EHPC-50-ENF1**

Version  
1.0

Date de révision:  
20.06.2016

Numéro de la FDS:  
600000000287

Date d'impression:  
20.06.2016

---

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Méthanol:**

Espèce: Souris  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Durée d'exposition: 18 Mois  
Méthode: OCDE ligne directrice 453  
Résultat: négatif

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **Méthanol:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: négatif

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### **Composants:**

##### **Méthanol:**

Evaluation: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **Méthanol:**

Espèce: Rat  
NOAEL: 1,06 mg/l  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Durée d'exposition: 90 d

Espèce: Singe  
LOAEL: 2.340 mg/kg  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'exposition: 3 d

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques: Les solvants risquent de dessécher la peau.

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 28,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 9,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les bactéries : EC10 (Bactérie): > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,6 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

##### **Méthanol:**

- Toxicité pour les poissons : NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 3.950 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 212
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 18.260 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): env. 22.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les bactéries : CI50 : > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 15.800 mg/l  
Durée d'exposition: 200 h  
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : NOEC: 208 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr

## **EHPC-50-ENF1**

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

tiques (Toxicité chronique)      Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles César), etc.

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

#### **Composants:**

##### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Biodégradabilité                      : Résultat: rapidement biodégradable  
Méthode: OCDE ligne directrice 301B

##### **Méthanol:**

Biodégradabilité                      : Résultat: Facilement biodégradable.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### **Composants:**

##### **peroxydicarbonate de bis(2-éthylhexyle):**

Coefficient de partage: n-            : log Pow: 2,73  
octanol/eau

##### **Méthanol:**

Coefficient de partage: n-            : log Pow: -0,77  
octanol/eau

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit:**

Evaluation                                      : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### **12.6 Autres effets néfastes**

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire      : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

---

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit    : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.  
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3119  
ADR : UN 3119  
RID : N'est pas autorisé au transport  
IMDG : UN 3119  
IATA : N'est pas autorisé au transport

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYDICARBONATE D'ÉTHYL-2 HEXYLE)  
ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (PEROXYDICARBONATE D'ÉTHYL-2 HEXYLE)  
RID : N'est pas autorisé au transport  
IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID, TEMPERATURE CONTROLLED (DI-(2-ETHYLHEXYL)PEROXYDICARBONATE)  
IATA : N'est pas autorisé au transport

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 5.2  
ADR : 5.2  
RID : N'est pas autorisé au transport  
IMDG : 5.2  
IATA : N'est pas autorisé au transport

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P2



## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

Numéro d'identification du danger : 539  
Étiquettes : 5.2

### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P2  
Numéro d'identification du danger : 539  
Étiquettes : 5.2  
Code de restriction en tunnels : (D)

**RID** : N'est pas autorisé au transport

### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 5.2  
EmS Code : F-F, S-R

### IATA

**(Cargo)** : N'est pas autorisé au transport

### IATA

**(Passager)** : N'est pas autorisé au transport

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

**RID** : N'est pas autorisé au transport

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport sous température contrôlée.:

Température de régulation : -20 °C

Température critique : -10 °C

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0      Date de révision: 20.06.2016      Numéro de la FDS: 600000000287      Date d'impression: 20.06.2016

---

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
H3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE	50 t	200 t
P6b	SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES	50 t	200 t

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Dangereux pour l'eau

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4150, 4422, 4331

Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Gefahrengruppe nach § 3 BGV B4: IV (Exigences légales pour l'Allemagne)

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

CH INV (CH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Dans l'inventaire TSCA

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

DSL (CA)	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AICS (AU)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC (NZ)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI (KR)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS (PH)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC (CN)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.  
Pour de plus amples informations, voir eSDS.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H242	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque des lésions oculaires graves.
H331	: Toxique par inhalation.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Org. Perox.	: Peroxydes organiques
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x

## EHPC-50-ENF1

Version 1.0	Date de révision: 20.06.2016	Numéro de la FDS: 600000000287	Date d'impression: 20.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

% de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR